

Moutier, le 22 mai 2017/**ZAV**/nl

Conditions et charges particulières pour toutes les nouvelles constructions dans le quartier Prés Zuber (PQ Prés Zuber)

Base réglementaire :

- Réglementation communale en vigueur
- Loi sur les routes (LR)
- Ordonnance sur les routes (OR)
- SN 592000 et VSA
- Normes SN et VSS

1. Conditions et charges

- L'évacuation des eaux pluviales (toitures et places) doit obligatoirement passer par un volume de rétention (citerne) permettant une retenue de minimum **3,5 m3** et dont le débit de sortie ne devra pas dépasser les **0.8 litre/seconde**. Ces conditions sont valables pour une maison familiale et une parcelle d'environ 700 m².

- Une chemise drainante a été réalisée du côté Nord de la route. Elle se situe à une distance du bord de la route d'environ minimum 60cm et maximum 130cm (largeur de la chemise drainante ~60cm). Une construction dans cette zone est acceptée pour autant que le collecteur (tuyau) du drainage ne soit pas interrompu. Toutes modifications ou autres travaux sont à la charge du requérant.
- Le requérant s'assurera de la stabilité de sa construction afin qu'elle ne puisse pas mettre en péril l'objet communal ou que sa sécurité d'utilisation ne soit plus garantie (route, trottoir, canalisation, etc). Si des affaissements ou fissures sur l'objet communal devaient survenir, la remise à l'état conforme serait à la charge du requérant.
- Le mode d'évacuation des déchets ménagers sera défini selon les indications du service spécialisé (Travaux Publics).
- Un procès-verbal de l'essai d'étanchéité des collecteurs EU et EP selon la norme SIA 190 et directrice VSA est à fournir avant tout remblayage au service des Travaux Publics.
- Un rapport et un CD de visionnage seront à fournir au service des Travaux Publics.
- Sur toute la longueur, entre la parcelle privée et communale (route) et cela sur une largeur de 50 cm à l'intérieur de la parcelle privée, aucun élément mobile ou immobile ne pourra être installé.
- La pose de drainage avec raccordement au collecteur communal est strictement interdite.

- Tout accès privé donnant sur la route publique sera muni d'un rang de pavés en granit 11/13 cm posé à +3 cm par rapport au niveau fini de la chaussée (filet d'eau). Ce rang de pavés délimitera ainsi la propriété communale du terrain privé et sera posé sur le domaine privé ; le propriétaire du bien-fonds en a la charge et en assurera l'entretien.
- La remise en place des points cadastraux le long de la route communale est à la charge du requérant.
- Tous les accès, places de stationnement et autres surfaces seront réalisés avec un revêtement permettant l'infiltration (pavé avec jointoyage au sable). Les revêtements en enrobé bitumineux même de type filtrant sont interdits.
- Le renvoi des eaux météoriques sur le domaine public est interdit.
- Dès l'achèvement des travaux des collecteurs souterrains, vous devez obligatoirement nous remettre en deux exemplaires (ou fichier informatique DWG), le plan définitif et exact des systèmes d'infiltration et des canalisations posées pour votre bâtiment, cela à l'échelle 1:50 ou 1:100, en repérant de façon précise le tracé (avec le point de raccordement à la canalisation communale) et en indiquant tant le diamètre et le genre de matériau des canalisations que l'emplacement et le diamètre des chambres de contrôle).
- Indépendamment de l'obtention du permis de construire, chaque intervention ou utilisation du terrain communal nécessite une autorisation (disponible sur le site internet « moutier.ch » rubrique « demande d'utilisation du terrain communal »).
- Le requérant assumera le nettoyage et la remise en état de toutes les déformations ou détériorations de la route communale dues au trafic de chantier.
- Le requérant a pris connaissance des diverses informations sur les cartes disponibles sur le Géoportail du Canton de Berne (www.apps.be.ch).

Toutes les indications ci-dessus feront partie intégrante du permis de construire.

**SERVICES TECHNIQUES
Travaux Publics**